



## ARRETES DU MAIRE N°42/2025 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

**Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** les articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code du Commerce,

**Vu** le Plan VIGIPIRATE niveau « ALERTE ATTENTAT » ;

**Vu** la demande en date du 30 Septembre 2025, par Madame GRÉGOIRE Marianne, Co-Présidente du comité des fêtes de Salinelles, domicilié 14 Plan de la Croix 30250 Salinelles, sollicite pour le Dimanche 07 Décembre 2025, l'autorisation d'occuper le domaine public communal :

- Salle de l'Orangerie,
- Le parc du château de Salinelles,
- Le parking du château

Considérant qu'il appartient au maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'organisation du Marché de Noël ;

Considérant que les ventes au déballage sont organisées sur des emplacements non-destinées à la vente au public de marchandises. Il peut s'agir d'espaces publics ou privés, tels que par exemple un emplacement sur la voie publique ou sur le domaine public, parc de stationnement, terrains privés qui ne sont pas exploités en vertu d'un titre d'occupation, pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité des fêtes de Salinelles est autorisé à occuper :

- La salle de l'Orangerie, le parc du château et le parking du château sur les parcelles cadastrées D 131, D 128 et D 824, en vue d'y organiser un Marché de Noël le dimanche 07 Décembre 2025 de 08h à 19h.

